

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D E P A R T E M E N T  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE  
Commune de  
PAULHAN**

**Séance du 3 Février 2025**

**N° 2025/02/07**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation	28/01/2025
	<u>Prend acte : 24</u>
Présents : 18	
Absents : 03	
Représentés : 06	

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory  
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon  
- Mme AMMARI Hanane à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme HEREDIA Fabienne à Mme DJURORIC Aleksandra

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2025 – Budget Commune

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20250203-2025-02-07-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

*Le Maire,*  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*